

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Foix, le 31 juillet 2018

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service de police de l'eau et des milieux aquatiques
Dossier suivi par :Jean Yves AVALLET
Tél :05.61.02.15.51
courriel :jean-yves.avallet@ariege.gouv.fr

Note de présentation

établie au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

<u>Objet</u>: Projet d'arrêté interdépartemental fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises »

Contexte et objectif du projet de décision

Le conseil départemental de l'Ariège a établi le dossier préliminaire sur le projet de périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises au cours des années 2016 et 2017 et conduit une concertation sur l'ensemble de ces bassins avec l'ensemble des acteurs. Ce périmètre est constitué de l'ensemble de l'UHR Ariège-Hers-vif (considéré par le SDAGE 2016-2021 comme SAGE à élaborer) et d'une partie de l'UHR Salat-Arize, (le bassin du GER étant déjà rattaché au SAGE Vallée de la Garonne), ainsi que du bassin du VOLP qui n'a pas été intégré dans le SAGE Vallée de la Garonne.

Ce projet de périmètre a été mis en consultation des communes, des conseils départementaux et de la région Occitanie à partir du 12 octobre 2017.

Il a reçu l'avis favorable des communes consultées à l'exception des communes de Haute-Garonne de Belbèze de Lauragais, Issus et Corronsac considérant que seul le périmètre prescrit par le SDAGE pouvait être le garant d'une bonne participation-concertation des acteurs concernés.

Les conseils départementaux de Haute-Garonne et de l'Aude ont soulignés l'intérêt de conserver le respect des équilibres de gestion et de gouvernance liés aux institutions gérant les retenues de Filheit et de Montbel, de s'appuyer sur la commission inter-districts Montagne Noire-Pyrénées Ariégeoises, de veiller à la qualité de la ressource en eau au niveau du captage prioritaire de Moulin-Neuf Tréziers et de la Vixiège (zone nitrate), de prendre en compte l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, et enfin d'établir avec les autres SAGE une gouvernance garante du bon équilibre en les usages et la protection des milieux.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne a émis le 19 octobre 2017 un avis favorable à ce projet ainsi que la région Occitanie.

Enfin les préfets de Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales ont émis un avis favorable à ce que Mme la préfète de l'Ariège soit désignée responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

Ce projet d'arrêté interdépartemental a recueilli l'avis favorable des services de la DREAL Occitanie, de la DDT de la Haute-Garonne, des DDTM de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

<u>Siège</u>: 10 rue des Salenques BP 10102 09007 FOIX CEDEX téléphone: 05 61 02 47 00 télécopie: 05 61 02 47 47 Localisation des services : Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriale, Sécurité routière. 10 rue des Salenques

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne, dans l'Aude et Les Pyrénées Orientales, du

Mercredi 1^{er} Août au mardi 21 août 2018 inclus

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique : en téléchargeant le formulaire remplissable et en l'adressant par courriel à ddt-spe@ariege.gouv.fr.
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires service environnement risques Cellule de l'Eau BP 10102 10 rue des salenques 09007 Foix Cedex